

Prestations CE, droit des salariés

Halte aux mensonges et à la manipulation !

Les élections professionnelles approchent et certaines organisations n'ont pas attendu pour débiter leur **campagne de caniveau**.

Les insultes et la calomnie, on avait l'habitude... Mais nous ne laisserons pas passer la **désinformation des salariés**, avec des allégations truffées d'erreurs.

Malveillance ? Incompétence ? Nous vous laissons juges.

Rétablissons ensemble la vérité sur les prestations du CE et les droits des salariés CEIDF.

Le CE existe grâce à la Direction ?

FAUX

L'existence du comité d'entreprise est une **obligation légale** depuis 1945.

Les CE sont **gérés par des salariés** élus, indépendamment de la Direction (à la CEIDF, vos élus SUD et CGT).

L'employeur doit obligatoirement doter le CE d'un budget de fonctionnement depuis 1982, il y est contraint par la loi.

La subvention des activités est négociée par les élus.

Des activités garanties "à durée indéterminée" ?

FAUX

L'accord de 2008 concernant notamment les activités CE n'était pas "à durée indéterminée" mais s'appliquait pour une durée de **5 ans**.

Depuis de nombreux mois, **la direction essaie de récupérer les 6 millions d'euros du budget "enfance"**.

Les activités étant décidées par les élus du CE, **un changement de majorité provoque inéluctablement un changement des activités.**

La CFDT a contribué à la baisse du budget du CE ?

VIBAI

Le syndicat aux célèbres tracts orange a signé un accord réduisant drastiquement le budget et les moyens de fonctionnement du comité d'entreprise.

Son but ? Tenter de **dégrader la qualité** du service rendu pour créer du mécontentement chez les salariés et **prendre ensuite la majorité**.

On ne peut pas discuter avec la CGT ?

FAUX

La CGT a signé sur ces 6 derniers mois :

- . l'accord sur le **don de congés**,
- . l'accord sur les **astreintes**,
- . l'accord sur le **travail à distance**,
- . l'accord sur le **protocole des élections** de juin,
- . l'accord sur le **droit syndical**.

Mais être "constructif", ce n'est pas signer avant même d'avoir négocié.

Ainsi la CGT a refusé de :

- rallonger la retraite complémentaire de 65 à 67 ans, pour le taux plein (texte signé par la CFDT),
- diviser par 3 les droits des représentants du personnel (texte signé par la CFDT)

**Pour défendre vos droits et en gagner de nouveaux
La CGT, une force toujours à vos côtés !**

SYNDICAT CGT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE DE FRANCE

Isabelle
MAUZAT MARTINBernard
DANTECChristian
LEBONPierre
PLUQUIN64/66/68 Rue du Dessous des Berges
75013 PARIScgtceidf@orange.fr
cgt.dp.ce@orange.fr

www.cgtceidf.fr

01 70 23 53 48 / 52
(ligne interne : 25348 / 52)

01 40 41 96 41



CGTCEIDF